

**Conseil Municipal du 20 Avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 - 39**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Madame FROMENT Isabelle à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame PEREZ-BISE Audrey

Madame SERRANO Corine à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

La Commission Communal des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. Elle se réunit une fois par an.

Le conseil municipal doit proposer dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une liste de propositions comportant 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste des contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le Maire propose :

Commissaires titulaires :

- Monsieur FERNANDEZ Alain
- Madame DRILLEN MISERY Nadine
- Monsieur CAVAILLE Louis
- Monsieur TOURRES Jean
- Madame CABALLE Francine
- Monsieur LE CUISINIER Marcel
- Monsieur TERRASA Gabriel
- Monsieur MENDOZA Christian
- Monsieur YVER Jean-Louis
- Monsieur DOMINGUEZ Martial
- Monsieur VAZIA André
- Madame BAILLS Christiane
- Monsieur BOY Jean-Paul
- Madame BARTHES Bernard
- Monsieur BOTE Joaquim
- Monsieur ROSELL Francis

Commissaires suppléants :

- Monsieur TOLOSA José
- Monsieur SABATIE Rodolphe
- Monsieur TOLOSA François
- Madame RAUZY Sabine
- Madame ROIG Colette
- Madame BARRERE-GOYARD Laure
  
- Monsieur GIL Lionel
- Madame DUBOS Isabelle
- Monsieur BERTHELOT Laurent
- Monsieur MAURELL David
- Monsieur OLIVE Robert
- Monsieur VIVES Alain
- Monsieur SUDRIA Christophe
- Madame ESCANDE Marie-Line
- Madame BEAUJOT Christiane
- Madame D'HABIT Valérie

**VOTE :            27        POUR :            27        CONTRE :            ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alevy.fr) : 22 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *teletrecours citoyen* accessible par le site internet [www.teletrecours.fr](http://www.teletrecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

